

Fiche technique activité		DIS – ACT 034 Version n° 04 10/03/2017
Description brève	Boucherie ambulante	
	Description	Code
Lieu	Boucherie	PL9
Activité	Vente en détail ambulante	AC94
Produit	Viande	PR168
Ag/Au/E	Autorisation	2.1
Type de n° Agr/Aut	AER/UPC/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Guide d'autocontrôle générique pour le secteur B2C Guide d'autocontrôle en boucherie	G-044 G-003
Le commerce ambulante: le débit de viande, le débit de volailles, lagomorphes et gibier, la boucherie dans lequel est effectué le commerce de détail, y compris la préparation ou la transformation, des viandes fraîches, préparations de viandes, viandes hachées, produits à base de viande et autres issues traitées d'origine animale.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
-		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Préparation et vente de salades, de sandwiches, de plats préparés, poulets rôtis , de soupes et sauces. La vente de pièces entières non éviscérées de petit gibier sauvage dans un étal ou comptoir séparé. Découpe et préparation derrière le comptoir dans le véhicule. Vente de volaille, lagomorpe et gibier. Vente des préparations de salades, repas, potages et sauces. Proposer des produits en dégustation. Préparer, transformer et stocker à l'adresse de l'établissement (sans vente).		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
Retrait de la colonne vertébrale dans le cadre des mesures de protection EST (PL9AC80PR126)		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
Vente à l'adresse de l'établissement: voir fiche PL9AC96PR168 Boucherie ACT 030.		
Base juridique		
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
-		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
-		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
http://www.favv-afscfa.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp		
Informations complémentaires et/ou remarques		
-		
Autocontrôle		
Guide G-044 à partir de la version 1. Guide G-003 à partir de la version 1.		
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.		
Financement		
Secteur de facturation: commerce de détail. Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées Le commerçant ambulante qui possède plusieurs véhicules ou étals n'est qu'une fois redevable de la contribution, tenant compte toutefois du nombre total des personnes occupées dans tous les véhicules,		

états,...de l'opérateur.